

**CONCOURS SUR ÉPREUVES D'ADMISSION
DANS LE CORPS DES OFFICIERS DE LA
GENDARMERIE NATIONALE**

ouvert aux sous-officiers de carrière de gendarmerie titulaires d'une licence de l'enseignement supérieur général ou technologique, d'un autre titre ou diplôme classé et au moins de niveau 6 du décret du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles, d'un titre ou diplôme reconnu comme équivalent à ces derniers ou d'un titre professionnel dont la liste est établie par arrêté du ministre de l'intérieur militaires

- OG SD -

SESSION 2025

ÉPREUVE À OPTION : CAS CONCRET PROFESSIONNEL

(Durée : 03 heures – Coefficient : 15 - Note éliminatoire < 5/20)

« LA-FERTÉ-SOUS-JOUARRE »

Vous êtes le lieutenant commandant la brigade territoriale autonome de LA-FERTÉ-SOUS-JOUARRE (région de gendarmerie Ile-de-France - groupement GD de Seine-et-Marne – compagnie GD de Coulommiers).

Unité élémentaire disposant d'un tableau des effectifs réalisés de 36 militaires (tableau des effectifs autorisés à 40 militaires), votre brigade est confrontée à l'intégralité des phénomènes de délinquance et de troubles à l'ordre public susceptibles d'être pris en compte par une unité de gendarmerie départementale :

- atteintes aux personnes, avec notamment une recrudescence des violences intra-familiales, sans méconnaître un phénomène émergent de rixes entre des jeunes résidents du square Montmirail (quartier sensible de la commune de LA-FERTÉ-SOUS-JOUARRE) et des jeunes des départements voisins de l'Aisne et de la Marne ;

- atteintes aux biens, avec une augmentation des cambriolages, au préjudice tant des particuliers (cambriolages dans résidences principales et vols d'accessoires automobiles) que des agriculteurs (GPS et produits phytosanitaires), ce phénomène suscitant un certain émoi dans cette corporation professionnelle;

- répression accrue des infractions liées à la législation sur les stupéfiants, action qui néanmoins n'empêche pas la commission des infractions d'atteintes aux personnes (coups et blessures en réunion et / ou avec armes) ;

- accidentalité routière maintenue à un niveau élevé sur les indicateurs "tués" et "blessés" en dépit d'une activité bien orientée sur les causes d'accidents (alcoolémie et stupéfiants) ;

- sur le plan de l'ordre public, votre unité est confrontée de manière récurrente aux installations illicites de gens du voyage, situation qui contribue à accentuer le mécontentement déjà fort du monde agricole.

Vous avez élaboré le service pour la semaine du 06/01/2025 au 12/01/2025, retranscrit dans la P4S jointe.

Vous êtes le 07/01/2025 à 08h10. Vous partagez un café avec vos subordonnés de retour des permissions prises pour les fêtes de fin d'année, lorsque le chargé d'accueil vous transfère un appel du commandant de la compagnie GD de Coulommiers (C1 CGD CLMS), de permanence sur la semaine considérée.

1/ Le C1 CGD CLMS vous informe qu'une trentaine de caravanes, en provenance d'une aire de grand passage située dans la Marne en périphérie de REIMS (51 100), transite actuellement par l'autoroute A4. Le responsable de ce groupe a indiqué aux militaires de la COB de WITRY-LES-REIMS (GGD 51), en quittant son dernier point de stationnement, qu'il envisageait d'installer sa communauté sur l'aire de grand passage de MAISONCELLES-EN-BRIE (prévue par le schéma départemental d'accueil de Seine-et-Marne, valable pour la période 2020-2026) pour se rapprocher de la région parisienne.

Or, votre C1 CGD vous indique avoir appris par la cellule renseignement du CORG GGD 77, que cette aire de grand passage (située sur la circonscription de la BTA CRÉCY-LA-CHAPELLE [également compagnie GD COULOMMIERS] qui jouxte la façade Ouest de votre circonscription) est saturée et n'est donc pas en capacité d'accueillir cette communauté, du fait de l'indisponibilité simultanée de 4 des 7 aires de grand passage du département 77.

Redoutant que cette communauté ne s'installe illégalement sur le ressort de sa compagnie, votre C1 CGD vous donne pour mission, sur la ressource de vos seuls effectifs (cf. P4S jointe) :

- au mieux d'interdire l'installation illicite de cette communauté sur votre zone d'action (votre circonscription ne disposant pas d'aire d'accueil référencée par le schéma départemental) ;
- à défaut, canaliser leurs déplacements de manière à les contenir sur un site appartenant à une collectivité locale susceptible d'accueillir temporairement cette communauté en fonction des contacts que vous entretenez avec les élus locaux ;
- en tout état de cause, jalonner la progression de ce cortège.

11. Sur le plan tactique :

Quel est le mode d'action susceptible d'être privilégié par l'adversaire et que vous devez, dans la mesure du possible, empêcher ?

12. Quelle est l'articulation de votre dispositif (notamment effectifs répartis sur les différents compartiments de terrain avec mission attribuée) en tenant compte des contraintes particulières de service suivantes (en plus des militaires en permissions et repos affichés dans la P4S) ?

- 1 militaire chargé d'accueil (A);
- 3 militaires en patrouille DGE de 13h00 à 19h00 (SE) sur la façade Est de la CGD Coulommiers (indisponible puisque mission de prendre en compte les interventions sur cette zone);
- 2 militaires en enquête judiciaire indisponibles (ADJ POT. Et ELG R. en audition d'une victime mineure);
- les PAM 1 de la nuit précédente ont réintégré l'unité le lundi 06/01/2025 à 22h00, à l'issue de leur dernière intervention – aucun engagement de ce binôme entre 22h00 et 08h00.

13. Quelle est votre place dans le dispositif ?

14. Quel(s) appui(s) (unités implantées en Seine-et-Marne hors celles de la compagnie GD COULOMMIERS) pouvez-vous solliciter pour renforcer votre dispositif ?

2/ Finalement, en dépit du dispositif que vous avez mis en place sous le signe de l'urgence, la communauté des gens du voyage parvient à vous déborder et à s'installer sur le stade municipal de la commune de SAINT-JEAN-LES-DEUX-JUMEAUX (commune membre d'un EPCI avec une population inférieure à 5000 habitants).

Même si M. le maire est insatisfait de cette situation (puisque le stade municipal se situe à proximité de l'école, de la mairie et de la salle des fêtes dans laquelle sera organisée la cérémonie des voeux prévue le 21/01/2025 prochain), il accepte néanmoins que cette communauté reste sur cette emprise publique jusqu'au 09/01/2025 – 12h00. Passée cette date, il initiera une procédure d'évacuation forcée.

21. Il vous appartient de rappeler à cet élu les documents qu'il doit fournir à la préfecture pour déclencher ladite procédure.

Enumérez ces documents.

22. Quels sont les éléments essentiels que vous devez faire ressortir dans votre PV de RA ?

Donnez des exemples.

23. Quelles mesures devez-vous prendre sur le plan interne de votre unité ?

3/ Le 07/01/2025, à 18h30 alors que vous avez libéré les militaires engagés depuis ce matin sur la mission relative à la communauté des gens du voyage, le chargé d'accueil reçoit dans les locaux de votre unité Mme Sophie MARTIN.

Domiciliée rue de Chamigny à LA-FERTÉ-SOUS-JOUARRE, cette dernière indique être la mère de Paul DURAND, âgé de 12 ans et scolarisé en classe de 5ème au collège De La Rochefoucauld à LA-FERTÉ-SOUS-JOUARRE (implanté au 59 de la rue du Guet – distance 1,4 km entre le collège et le domicile familial) : elle déclare que son fils n'a pas rejoint le domicile familial alors qu'il rentre généralement 30 à 45 minutes après la fin des cours.

Elle précise que Paul, en bonne santé, a quitté le domicile familial ce jour à 07h45 pour rejoindre son établissement à vélo, comme à l'accoutumée, les cours débutant à 08h15. Contacté, le conseiller principal d'éducation du collège lui a confirmé que Paul était bien présent dans l'établissement jusqu'à la fin des cours à 15h20.

A la sortie des cours, Paul a déclaré à son meilleur ami vouloir profiter du trajet retour pour se balader à vélo en bord de Marne du fait de la météo agréable de la fin de journée. Il a quitté le collège seul sur son vélo. Enfin, Mme MARTIN précise qu'elle ne vit plus avec le père de Paul (M. Stéphane DURAND), leur séparation devant prochainement être actée par un jugement de divorce. Lui aussi domicilié sur LA-FERTÉ-SOUS-JOUARRE, M. Stéphane DURAND est connu de votre unité pour des violences conjugales répétées sur son ex-conjointe et privé à titre conservatoire de la garde de son fils.

31. La disparition vous paraît-elle inquiétante ? Pourquoi ?

32. L'art 74-1 du CPP prévoit l'ouverture d'une enquête de disparition inquiétante dans 3 cas.

Quels sont-ils ?

33. Quels sont les moyens que vous engagez et que vous sollicitez pour retrouver Paul ?

Au regard de votre P4S, détaillez précisément votre dispositif mis en place immédiatement sur la ressource interne de votre unité (répartition des effectifs dans la / les patrouille(s) et missions confiées).

34. Les premiers éléments recueillis par vos PAM sont les suivants : l'ex-conjoint de Mme MARTIN et père de Paul DURAND a été vu à proximité des bords de Marne vers 16h00 alors qu'il circulait dans son fourgon blanc sur le chemin de halage. Un témoin l'a vu prendre son garçon par la main et le faire monter à bord du fourgon avant de démarrer rapidement.

Quel dispositif peut être mis en œuvre ?

Quelle autorité est-elle autorisée à le déclencher ?

Précisez les conditions de déclenchement de ce dispositif ?

Les conditions sont cumulatives :

Quelle est sa durée obligatoire ?

Conscient de la gravité de son acte et finalement pris de remords, M. Stéphane DURAND se présente à votre unité le jour même à 21 heures 30 pour remettre à son ex-conjointe leur fils Paul DURAND, qui se déclare être indemne.

4/ Ayant eu connaissance des démarches entreprises par le maire de la commune de SAINT-JEAN-LES-DEUX-JUMEAUX, la communauté des gens du voyage présente sur cette commune depuis le 07/01/2025 accepte de quitter leur zone de stationnement le vendredi 10/01/2025 à 15h00.

Quelle est votre réaction ?

5/ Le samedi 11/01/2025, à 22h40, M. le maire de SAINT-JEAN-LES-DEUX-JUMEAUX, excédé, vous contacte pour vous indiquer qu'il entend depuis les locaux de la mairie une musique amplifiée de type "électronique" qui proviendrait des abords du stade municipal. Cette situation est confirmée par les riverains du quartier du stade qui lui ont signalé un afflux anormal de véhicules aux abords dudit stade (environ 60 véhicules selon certains voisins).

Après avoir rendu compte de la situation au C1 CGD CLMS, vous contactez :

- la ressource employée (PAM 1 : une patrouille déjà en service externe à 2 militaires, commandée au service en prévention de proximité) en 21h00 / 01h00) ;
- la ressource immédiatement employable (OPJ et 2 militaires PAM 2) ;

Or, l'un des deux militaires en position PAM 2 est impossible à joindre sur son NEOGEND : il ne vous rappelle que 15 minutes plus tard depuis son téléphone portable personnel, en vous précisant qu'il est actuellement dans son logement personnel situé à CHAMIGNY (commune située au nord de LA-FERTÉ-SOUS-JOUARRE, à seulement 4,5 kilomètres de la caserne de gendarmerie de votre BTA dans lequel est situé le logement concédé par nécessité absolue de service de ce militaire). Ce dernier justifie cette situation par la proximité de son logement personnel avec les locaux de service technique de votre unité, tout en avouant avoir oublié son NÉOGEND sur son bureau.

51. Quelles mesures décidez-vous de prendre ? Quels ordres donnez-vous ?

5.2. Quel est le texte réglementaire qui régit la concession de logement par nécessité absolue de service ?

A quelle date a-t-il été publié et est-il entré en vigueur ?

Quelle est la portée juridique de l'obligation d'occupation du logement CNAS

53. Une fois sur place, à 23h30, avec les 5 militaires de votre unité et les 4 militaires PAM du PSIG, vous constatez que les "teufeurs" (environ 90 personnes) sont rassemblés sur la partie arrière du stade, autour d'un mur d'enceintes déjà actif, sans capacité de quitter le site par un accès autre que le portail d'accès qu'ils ont simplement ouvert (non réparé par les services de la commune suite à l'installation précédente des gens du voyage).

Juridiquement, comment qualifiez-vous ce rassemblement musical ?

Considérant la particularité du compartiment de terrain (un seul accès), le C1 CGD CLMS vous ordonne d'alléger le dispositif en maintenant une seule patrouille au niveau de l'entrée du site pour contrôler tout véhicule susceptible de quitter le site, afin de retrouver une capacité de contrôle en force dans la journée lorsque le départ des participants aura lieu.

54. Le C1 CGD CLMS vous ordonne de mettre en place le dimanche 12/01/2025 à l'horaire le plus propice un dispositif systématique de contrôle des participants au rassemblement musical sur lequel votre unité est intervenue.

Détaillez le dispositif que vous êtes en capacité de mettre en place à compter de 12h00, avec les effectifs de votre unité, au regard de la P4S du 12/01/2005, pour procéder au contrôle des participants à ce rassemblement, en prenant en compte les renforts disponibles suivants :

- 2 militaires BR COULOMMIERS en civil, disponibles dès 12h00 ;
- 6 militaires PSIG COULOMMIERS (dont 3 militaires PAM CGD CLMS), disponibles dès 13h00;
- 4 militaires BMO COULOMMIERS, disponibles à compter de 15h00 (fin du précédent service à le 12/01/2025 à 04h00. (2 points)

61. En votre qualité de commandant d'une unité élémentaire de gendarmerie départementale, quelles sont vos prérogatives dans le cadre de la mission dite de "sécurité publique" ?

62. Citez le texte réglementaire qui régit les prérogatives du commandant de brigade territoriale et rappelez succinctement les "fonctions structurant la sécurité publique" détaillées par ce même texte.

DOCUMENTATIONS :

- Pièce 1 : planification à 4 semaines (P4S) de la BTA LA-FERTÉ-SOUS-JOUARRE du 06/01/2025 au 12/01/2025,
- Pièce 2 : cartographies "circonscription BTA LA-FERTÉ-SOUS-JOUARRE",
- Pièce 3 : cartographies thématique "gens du voyage" (3 cartes),
- Pièce 4 : cartographie thème "disparition inquiétante" (LA-FERTÉ-SOUS-JOUARRE),
- Pièce 5 : cartographie "rassemblement musical illégal" (SAINT-JEAN-LES-DEUX-JUMEAUX).

Planification à 4 semaines pour la semaine du 06/01/2025 au 12/01/2025 inclus

	06/01/05			07/01/05			08/01/05			09/01/05			10/01/05			11/01/05			12/01/05		
	M	A	N	M	A	N	M	A	N	M	A	N	M	A	N	M	A	N	M	A	N
RO																					
LtnA	C	C	C	C	C		R	R	R	R	R	R	C	C	C	C	C	C	C	C	C
ADC L	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
ADJ B			QL				C	C	C	C	C	C	C			QL	R	R	R	R	R
ADJ POM	R	R	R	R	R	R	O	O	O			QL						QL	O	O	O
ADJ POT	O	O	O						QL	R	R	R	R	R	R	O	O	O			QL
ADJ S	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
MDC G	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
MDC H			QL	R	R	R	R	R	R			QL	O	O	O		PM	P2			QL
MDC M			QL	O	O	O			QL		PM	P2			QL	R	R	R	R	R	R
MDC O				SE	SE	QL	R	R	R	R	R	R	PM		PM			QL			QL
MDC R	R	R	R	R	R	R			QL	O	O	O	SE	SE	QL			QL			P2
GND A	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
GND B	A	A		PM		PM			QL	PM		PM			QL	R	R	R	R	R	R
GND CA	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
GND CO			QL	A	A		PM		PM		PM	P2			QL	R	R	R	R	R	R
GND DA	R	R	R	R	R	R	SE	SE	P2			QL	PM		PM			QL			P2
GND DE	PM		PM		PM	P2			QL	R	R	R	R	R	R	PM		PM			QL
GND DU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
GND H	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
GND MA	R	R	R	R	R	R			PM		A	A	QL		PM	P2			QL	PM	PM
GND MO			QL	R	R	R	R	R	R				A	A	QL	PM			PM		QL
GND RA	PM		PM			QL	PM		PM			P2			QL	R	R	R	R	R	R
GND RO			QL	PM		PM			QL	R	R	R	R	R	R			P2			PM
GND V	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
GND W		PM	P2			QL	R	R	R	R	R	R		PM				QL	PM		PM
ELG A	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
ELG LL	R	R	R	R	R	R	SE	SE	QL	PM		PM			P2		PM			A	A
ELG LO			QL	R	R	R	R	R	R			QL			QL	A	A				P2
ELG P			QL	SE	SE		A	A	P2			P2			QL	R	R	R	R	R	R
ELG R		PM	P2			QL	R	R	R	R	R	R	SE	SE	P2			QL			
ELG T	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
MDL S			QL			QL			PM	QL	R	R	R	R	R			P2			PM
BRC H			P2		PM	P2							QL	SE	SE	QL	R	R	R	R	R
GAVD	A	A	QL				SE	SE	P2			P2			QL	R	R	R	R	R	R
GAVF	R	R	R	SE	SE	QL			QL	R	R	R			P2			P2			QL
GAVR	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P

Ressource employée

Accueil PAM PAM2 OPJ Commandement SEP

PAM - OPJ PAM - Commandement OPJ - Commandement

PAM - OPJ - Commandement PAM - Accueil

PAM - Accueil - OPJ - Commandement

PAM - SEP PAM2 - SEP OPJ - SEP PAM - OPJ - SEP

PAM - Commandement - SEP Commandement - SEP

OPJ - Commandement - SEP PAM - OPJ - Commandement - SEP

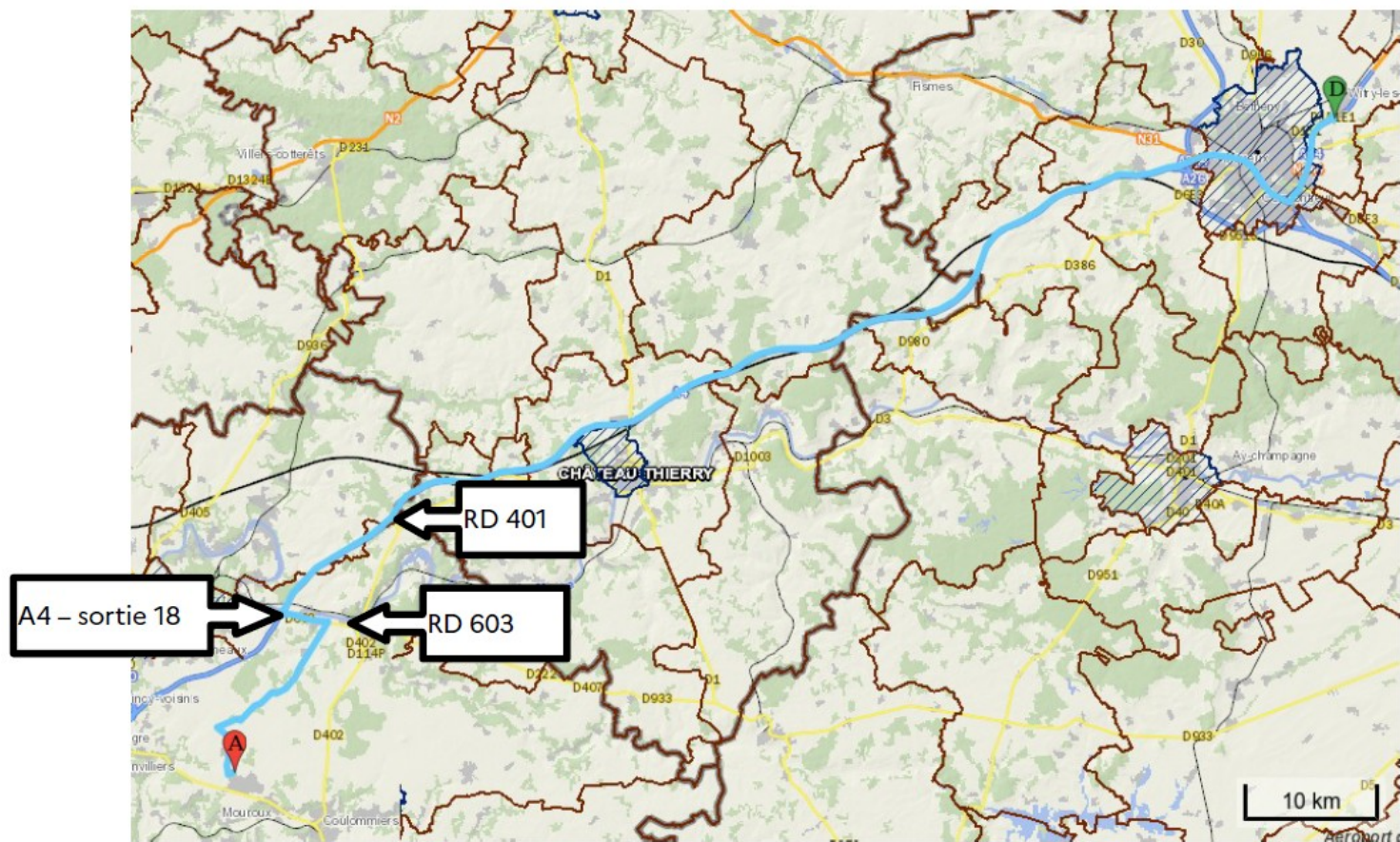
PAM - Accueil - SEP

Ressource différée

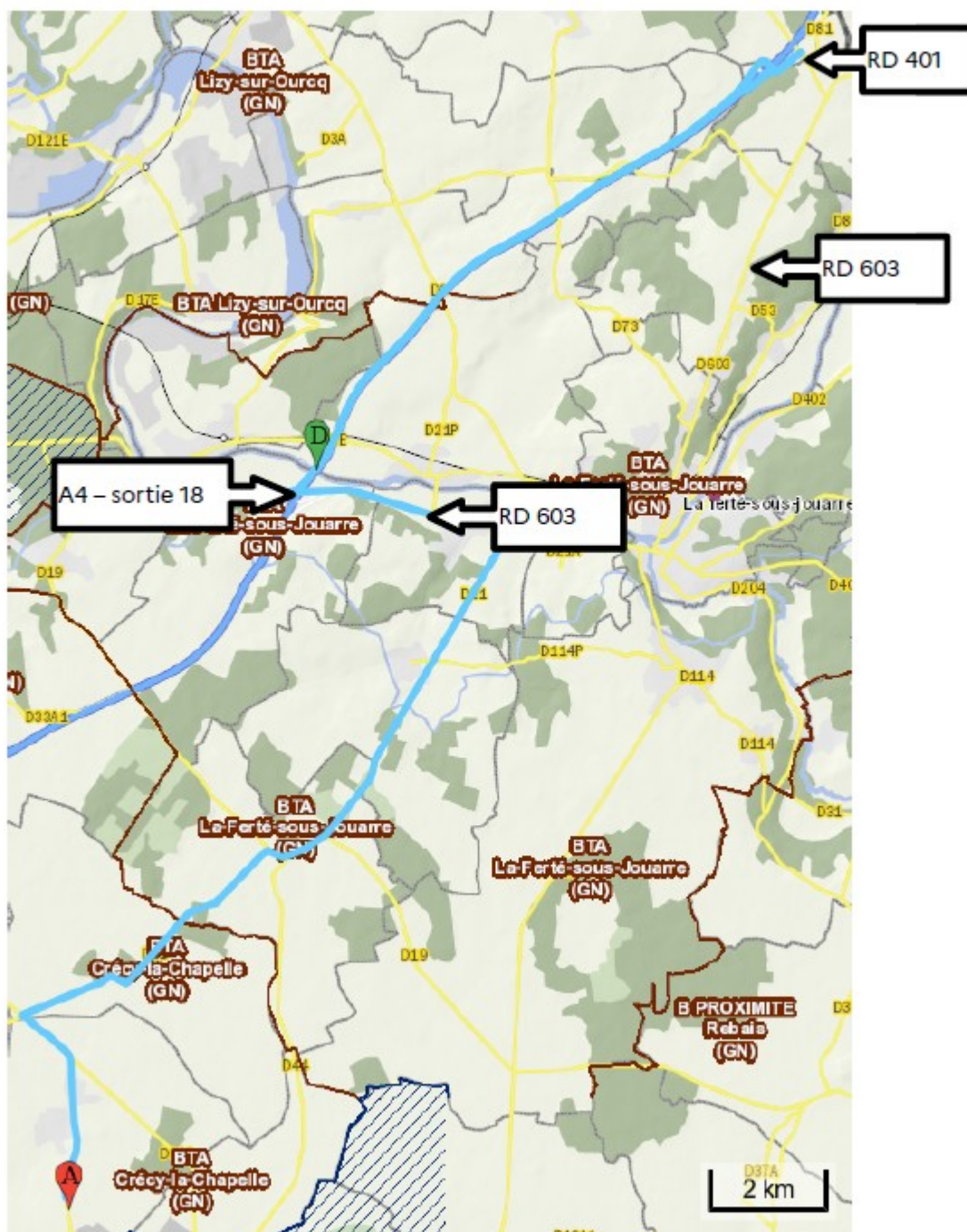
Auto d'abs > 4h QL Repos Permission QL1/18-8 QL2/19-8

QL3/18-7 Auto d'abs pour contrainte particulière

Cartographie GDV - itinéraire WITRY-LES-REIMS (D) à LA-FERTÉ-SOUS-JOUARRE (A : MAISONCELLES-EN-BRIE)



Cartographie GDV – itinéraire sortie A4 LA-FERTÉ-SOUS-JOUARRE (D) à MAISONCELLES-EN-BRIE (A)



Cartographie installation illícite GDV – situation finale – SAINT-JEAN-LES-DEUX-JUMEAUX



Cartographie rassemblement musical – situation finale – SAINT-JEAN-LES-DEUX-JUMEAUX

